

Riadh B., jugé pour agression sexuelle à l'encontre d'Édouard Louis, de nouveau relaxé en appel

Cet Algérien de 36 ans avait le 22 novembre, à son procès en appel, de nouveau contesté toute violence à l'égard du romancier, absent à l'audience.

Le Monde avec AFP ·

La cour d'appel de Paris a confirmé, lundi 7 février, la relaxe d'un homme de 36 ans, qui était accusé par le romancier Édouard Louis de l'avoir agressé sexuellement, en décembre 2012. Riadh B., surnommé « Reda », s'est également vu confirmer sa condamnation à trois mois d'emprisonnement avec sursis pour les vols d'une tablette et d'un téléphone portable. Mais la cour d'appel a requalifié les faits de vol avec violence en vols simples.

Cet Algérien de 36 ans avait le 22 novembre, à son procès en appel, de nouveau contesté toute violence à l'égard d'Édouard Louis, absent à l'audience comme lors du premier procès. Le parquet général avait requis une peine de quatre ans d'emprisonnement, dont deux ans ferme, la même que celle requise en première instance.

Le soir du 25 décembre 2012, Édouard Louis, qui s'appelait alors Eddy Bellegueule, avait déposé une plainte pour viol sous la menace d'une arme et vols aggravés. Aux policiers, il avait rapporté avoir rencontré dans la rue un homme prénommé Reda qui l'avait accompagné chez lui. Celui qui n'était pas encore l'auteur célèbre d'*En finir avec Eddy Bellegueule* avait expliqué qu'il avait eu des relations sexuelles consenties avec « Reda », avant de se rendre compte que sa tablette et son téléphone avaient disparu.

Faits requalifiés en « agression sexuelle »

Démasqué, Riadh B. était alors devenu menaçant, l'avait étranglé avec une écharpe puis violé, avait déclaré Édouard Louis. De cet épisode, l'écrivain avait tiré l'ouvrage *Histoire de la violence* (Seuil), publié en janvier 2016, quelques jours avant l'arrestation fortuite de son agresseur présumé dans une autre affaire. A l'issue de l'instruction, comme dans de nombreux dossiers d'accusations de viol, les faits avaient été requalifiés en « agression sexuelle », menant l'affaire devant un tribunal et non aux assises. « Les magistrats ont considéré qu'il n'existait aucun élément corroborant les allégations de l'écrivain », ont déclaré dans un communiqué les avocats de Riadh B., Marie Dosé et Judith Lévy.

« C'est une immense victoire, celle du droit sur dix années de pressions et de manipulations extrajudiciaires, a souligné Marie Dosé auprès de l'Agence France-Presse (AFP). Riadh B. est innocent et le clame depuis dix ans. Sa présomption d'innocence a été bafouée et violée toute une décennie durant. »

Édouard Louis a réagi sur Facebook : *« Est-ce que j'ai perdu aujourd'hui ? Je ne sais pas, je n'avais rien à gagner, on ne peut jamais gagner d'avoir traversé des expériences comme celles-ci, on ne peut que perdre ou perdre. »* Selon lui, *« porter plainte, dans la configuration qui est la nôtre, n'est pas forcément la bonne solution. Les institutions judiciaires fonctionnent à l'écrasement des victimes, notamment dans ce type de violence-là »*. •